

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE  
GRADE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL  
SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;

Vu l'arrêté n° AR-0306-2024 en date du 18 septembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché territorial principal, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-0052-2025 en date du 19 février 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché territorial principal, session 2025 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché territorial principal peuvent être correcteurs de l'épreuve orale d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché territorial principal les personnes dont les noms suivent :

- Mme Patrice ACQUIER,
- Mme Sandrine ALLEGRIER,
- M. Yannick BASSIER,
- Mme Christine BAUDON,
- M. Amaury BRANDALISE,
- Mme Pascale CESAR,

- M. Francis GAZEAU,
- Mme Saoud LOULIDI,
- Mme Fabienne ORE-COURREGELONGUE,
- Mme Karine PALIN,
- M. Rémi SIMON,
- M. Bernard TOURRET.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **26 AOUT 2025**

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**

4<sup>ème</sup> Vice-Président

*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

**26 AOUT 2025**

**26 AOUT 2025**